

## L'USM agit pour améliorer les recrutements latéraux

Loin du fantasme de « l'entre-soi » des magistrats judiciaires, l'USM soutient une magistrature à l'image de notre société, composée de magistrats issus des concours républicains mais également des voies latérales de recrutement. Cette diversité fait la richesse et le dynamisme de notre corps. C'est l'une des missions de la commission d'avancement.

L'USM est favorable à une **meilleure reconnaissance de l'expérience antérieure** des collègues ayant eu une autre carrière avant d'entrer dans la magistrature et agit concrètement en ce sens.

Au sein de la commission d'avancement (CAV), nos élus ont défendu une interprétation différente de celle de l'administration sur la **reprise d'ancienneté** et ont convaincu la CAV d'inscrire au tableau d'avancement des collègues qui ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté au sens de la DSJ. Nos élus se sont également opposés au quota budgétaire imposé par la DSJ visant à recruter moins de candidats que le quota prévu par le statut.

Auprès de la Chancellerie, l'USM a porté en juin 2021 des **propositions de réforme des voies de recrutement latéral** tendant à simplifier et unifier les voies d'accès à la magistrature, à offrir une formation cohérente et de qualité à tous les magistrats et à valoriser justement l'expérience antérieure des magistrats, de plus en plus nombreux à intégrer la magistrature après une ou plusieurs expériences enrichissantes pour le corps.

Retrouvez le détail de nos 17 propositions :

[https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/user-files/fichier/publication/2021/Voies\\_laterales28juin21.pdf](https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/user-files/fichier/publication/2021/Voies_laterales28juin21.pdf)

